



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations,  
des élections et des associations

Affaire suivie par : Delphine LOPEZ-PERSAT

Tél. : 04 72 61 61 00

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

La directrice des affaires juridiques  
et de l'administration locale

## Arrêté préfectoral n° 69 - 2025 - 06-13-00005 portant autorisation de l'extension du nouveau cimetière de Francheville

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et L.2223-2, R.2223-1 et R.2223-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-05-23-00004 du 23 mai 2025 portant délégation de signature à M Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu la délibération du conseil municipal de Francheville en date du 7 octobre 2021 approuvant le projet d'extension du nouveau cimetière sur une partie de la parcelle BW 0035, propriété communale, soit une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> ;

Vu le dossier de demande d'extension du nouveau cimetière de la commune de Francheville, réceptionné en préfecture le 23 décembre 2024 et complété le 20 janvier 2025, dont il a été accusé réception le 3 février 2025;

Vu l'étude hydrogéologique et environnementale rendue le 3 mars 2023, et l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement pluvial du 22 mars 2024 par le bureau d'études DIASTRATA S.A.S ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre au 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations du 15 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable donné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de la séance du 17 avril 2025 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'extension du cimetière nouveau de la commune de Francheville est autorisée sur une partie de la parcelle BW 0035, propriété communale soit une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Préfet, Secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au maire de Francheville.

Pour la préfète,  
La directrice des affaires juridiques  
et de l'administration locale

La Préfète  
Catherine MERIC

13 JUIN 2025